

## Renforcement des mesures de protection des salariés et organisation de l'activité

Suite aux dernières annonces gouvernementales, l'entreprise prend de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures de protections des salariés tout en maintenant nos activités.

### Attestation de déplacement

Le justificatif de déplacement professionnel vous permet de vous déplacer du domicile au lieu de travail, ainsi qu'entre les différents lieux de travail. **Ce justificatif de déplacement professionnel permet de se passer de l'attestation de déplacement dérogatoire.**

Cette attestation vous sera transmise à tous ce jour et est valable à partir du 2 avril jusqu'à nouvel ordre.

### Télétravail

**Le télétravail est maximisé pour toutes les fonctions qui peuvent être télétravaillées**, tout en maintenant nos opérations et projets en cours. Chaque direction poursuit son organisation avec une attention portée au maintien du lien social et collaboratif, dont les spécificités restent précisées par vos responsables respectifs.

### Activité partielle

Le recours au dispositif d'activité partielle concerne :

- **Les salariés en situation "personne vulnérable"** au sens du décret du 11 novembre 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14443>) ;
- **Les salariés ayant un problème de garde d'enfant(s) de moins de 16 ans ou en situation de handicap (sans limite d'âge)** dans le cadre des mesures gouvernementales annoncées le 31 mars.

Chaque salarié, dans le cas où son poste n'est pas possible en télétravail, souhaitant solliciter l'activité partielle au titre de la garde d'enfant, doit transmettre une attestation sur l'honneur (en annexe) au service Ressources Humaines à l'adresse [drh@cciag.fr](mailto:drh@cciag.fr)

La mise en œuvre du dispositif d'activité partielle se fera dans le strict respect des modalités prévues par la loi.

### Congés

L'organisation des congés de printemps reste soumise au bon déroulement de l'activité.

# FLASH INFO

## Masques FFP2 dans les espaces partagés fermés

**Le port du masque FFP2 devient fortement recommandé** dès à présent dans les espaces partagés fermés (salles de réunion, salles de contrôle, bureaux partagés, etc.).

## L'outil Teams doit être privilégié pour les réunions.

La distribution des masques FFP2 sera organisée par chaque responsable de site. La durée d'utilisation d'un masque FFP2 étant de maximum 8h, à adapter en fonction des situations.

## Machines à café

**L'usage des machines à café est maintenu** avec une application stricte des règles déjà définies :

- Désinfection systématique après utilisation
- Nombre de personnes limité
- Accès à la zone strictement réservé au personnel de la Compagnie de Chauffage

## Entreprises extérieures et interventions

Toutes les activités sont maintenues dans le respect des consignes sanitaires.  
Teams doit être privilégié pour les réunions.

## Formations

La DRH se rapproche des organismes de formations afin de connaître les modalités de maintien des formations obligatoires et réglementaires. Pour toutes modifications des formations planifiées, le service des Ressources Humaines se rapprochera des personnes concernées.

## Utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contact

Nous vous invitons à télécharger, sur vos téléphones portables professionnels, l'application « TousAntiCovid » et vous recommandons de l'activer pendant les horaires de travail pour faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la Covid-19.

## Information et protocoles

L'information est mise à jour régulièrement sur l'intranet, l'extranet salariés et le serveur (X:\Polynome\Documentation\COVID-19). Les fiches protocoles sont en cours de mise à jour. Nous vous les diffuserons dès qu'elles seront finalisées.

**L'ensemble de ces points pourront être revus en fonction de l'évolution sanitaire et des difficultés organisationnelles de l'entreprise.**

Prenez soin de vous,

La Direction Générale

## ANNEXE

### DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE POUR GARDE D'ENFANT AUPRES DE L'EMPLOYEUR

	OUI/ NON	SI OUI, afin d'établir la déclaration :	
Votre enfant a-t-il moins de 16 ans ou est en situation de handicap (sans limite d'âge) ?		Date de naissance de votre enfant	/ /
Êtes-vous le seul parent à demander une activité partielle dans ce cadre ?			

Dates des périodes de demande d'absence pour garde d'enfants :

[Remplir l'attestation sur l'honneur ci-dessous.](#)

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_  
salarié(e) de la Compagnie de Chauffage, atteste sur mon honneur, conformément aux mesures gouvernementales applicables à compter du 4 avril 2021 minuit, être le seul parent à solliciter auprès de mon employeur, une demande d'activité partielle pour la garde de mon/mes enfant(s), de moins de 16 ans ou en situation de handicap (sans limite d'âge), suite à la fermeture de l'établissement scolaire et/ou crèche dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2021

Signature :